



RÈGLEMENT | Jeu-concours GOUÏRAN avril 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS	1
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS	2
ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION	2
ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS	2
ARTICLE 5 – DOTATIONS	2
ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS	3
6.1. Lots physiques	3
6.2. Lots dématérialisés	3
ARTICLE 7 – RESPONSABILITE	4

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Gouïran SAS, dont le siège social est situé au 71 rue Mehdi Ben Barka, 34070 Montpellier, organise un jeu concours intitulé "JEU BLACK FRIDAY 2021" dont les gagnants seront désignés de manière aléatoire via un module instant gagnant.

Le jeu concours se déroule du vendredi 8 avril 2022 00h00 au dimanche 1 mai 2022 23h50.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

- 2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours.
- 2.2. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions présentés dans ce règlement.
- 2.3 Le jeu concours est limité à une seule participation par jour par personne. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative.
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant concerné.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours se déroule exclusivement via le module instant gagnant accessible à l'adresse <https://social-sb.com/zn/jackpot-1747> et aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit compléter les informations requises puis cliquer sur le levier. Après chaque participation, le participant sait immédiatement s'il remporte un lot ou s'il a perdu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés aléatoirement, durant toute la durée du jeu concours, via un le module instant gagnant accessible à l'adresse <https://social-sb.com/zn/jackpot-1747>.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

143 lots sont mis en jeu durant toute la durée du jeu concours pour une dotation totale de plus de cinq mille euros constatée au 1 avril 2022. Le détail des lots est le suivant :

- 4 lisseurs vapeur Steampod 3.0, d'une valeur unitaire de 229€
- 4 tondeuses de coupe BabylissPro FX862E, d'une valeur unitaire de 94,69€
- 15 kit beauté "surprise" composés de produits de coiffure et d'esthétique, d'une valeur unitaire de 150€ minimum par kit

- 40 bons d'achat d'une valeur de 10€
- 80 bons d'achat d'une valeur de 20€

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

6.1. Lots physiques

Les participants remportant des lots physiques (lisseur vapeur Steampod, tondeuse Babyliss Pro, kit beauté) seront recontactés par email par l'organisateur dans un délai d'un mois à compter de la date de participation du gagnant concerné. Chaque gagnant devra impérativement répondre à l' email reçu en indiquant ses coordonnées postales ainsi que son numéro de téléphone afin que l'organisateur puisse lui envoyer son lot par voie postale. Sans réponse à cet email dans un délai de 3 mois à compter de sa date de réception, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le gain du participant concerné. Aucune participation financière ne sera demandée aux participants pour l'envoi des lots.

6.2. Lots dématérialisés

Les bons d'achat sont présentés sous une forme dématérialisée de code promotionnel. Le participant devra récupérer le code promotionnel affiché sur l'écran après sa participation et l'utiliser en respectant les conditions présentées ci-après :

- 6.2.1. Le code promotionnel est valable du 8 avril 2022 au 31 mai 2022
- 6.2.2. Le code promotionnel n'est pas valable en magasin
- 6.2.3. Le code promotionnel est uniquement valable sur le site www.gouiran-beaute.com/particulier (e-shop particulier)
- 6.2.4. Le code promotionnel est à saisir sur la page panier du site www.gouiran-beaute.com/particulier.
- 6.2.5. Le code promotionnel n'est pas cumulable avec toute autre promotion ou offre en cours affichée sur le site www.gouiran-beaute.com/particulier.
- 6.2.6. Certaines exclusions peuvent s'appliquer. Le détail des exclusions peut être consulté depuis la page <https://www.gouiran-beaute.com/particulier/conditions-generales-de-vente/>, rubrique "2 - PRIX".

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.